



**HAL**  
open science

## Lectures : Convoquer le passé

Jean-Sylvestre Bergé

► **To cite this version:**

| Jean-Sylvestre Bergé. Lectures : Convoquer le passé. Recueil Dalloz, 2025, 16, pp.739. <halshs-05048287>

**HAL Id: halshs-05048287**

**<https://shs.hal.science/halshs-05048287v1>**

Submitted on 29 Apr 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**Titre :** Convoquer le passé

**Résumé :** L'expression « réparation des crimes du passé » désigne les modes, anciens ou plus récents, de réparation, au sens strict et large, des atteintes aux droits humains, commises il y a longtemps et qui, en raison de leur gravité et de leur ampleur, ont profondément affecté une collectivité. Qu'en est-il dans cet ouvrage ?

Bénédicte Girard, Étienne Muller, Delphine Porcheron, Réparer les « crimes du passé », Dalloz coll. Actes, 2025, 173 p., ISBN 978-2-247-23779-1.

**Compte rendu :** Cet ouvrage collectif, tiré de plusieurs manifestations organisées ces dernières années au sein de l'Université de Strasbourg, est à mettre entre les mains de tous ceux qui s'interrogent sur ce que « la recherche avancée » veut dire en droit. Cette expression désigne des lieux, le plus souvent des instituts éponymes, mais ils peuvent prendre d'autres formes, comme dans ce travail, où l'on s'efforce d'entreprendre des recherches internationales et pluridisciplinaires pour faire émerger des objets nouveaux, en ce sens qu'ils dépassent durablement les cadres de pensée habituels. Le droit y occupe le plus souvent une place marginale ou secondaire. Mais rien n'interdit de contredire cet état des choses.

C'est ce que parvient parfaitement à réaliser cet ouvrage puissamment agencé et pensé. La dimension internationale y est assumée, de même que des formes de pluridisciplinarité. Sur le premier point, outre la participation de collègues étrangers, on trouve de très nombreuses références à de la littérature étrangère, notamment, mais pas seulement, celle empruntée aux *reparation studies*. Sur le second point, on notera que, si les contributions sont majoritairement, mais pas exclusivement, l'œuvre de juristes (histoire du droit, droit privé, droit public), elles regorgent de références anthropologiques, politiques et philosophiques.

Mais ce qui frappe surtout, c'est la manière dont l'objet de recherche est posé. Si l'on met à part une contribution en fin d'ouvrage sur la question de la convocation (ou non) de l'histoire (avec un grand « H ») par le droit (avec un grand « D »), on trouve d'emblée un certain minimalisme dans les approches. Par exemple, il est dit que « les crimes du passé ne constituent pas une catégorie juridique » (sous-entendu, à part entière), que s'ils ont une « irréductible spécificité » ou « singularité », encore faut-il en préciser la mesure au cas par cas. Cette manière *a priori* modeste d'approcher l'objet de recherche est réellement intéressante. Ce dernier est saisi pas à pas, sans ostentation (qui est un travers répandu dans la littérature scientifique), dans toute sa complexité et diversité. En somme, les crimes du passé ne sont pas réduits à un schéma

de pensée grandiloquent, existentiel ou essentiel. Ils sont approchés de manière pluraliste, dans leurs différentes configurations.

Ce pluralisme transparaît dans la structure de l'ouvrage. Derrière l'apparent plan sage, en deux parties, deux sous-parties, se cachent en réalité des entrées foisonnantes. Une première distinction met en scène la réparation par des voies juridictionnelles et celle par des voies alternatives. La distinction est faite également entre les approches internes, internationales et européennes. Toutes ces entrées, une fois croisées, donnent lieu à des analyses d'une riche variété autour de la responsabilité de l'État ou des personnes privées, des différentes formes de réparation proprement dites, des processus d'indemnisation collective et des mesures non pécuniaires. Sur tous ces sujets, il faut en quelque sorte affronter le droit, et au-delà les politiques publiques, sous leurs nombreux aspects techniques. Comme toujours, le diable se cache dans les détails. Compte tenu de la dimension le plus souvent totale des sujets ici abordés, d'innombrables questions se posent, qu'il faut traiter pied à pied, si l'on veut continuer malgré tout à avancer.

C'est bien de cela qu'il s'agit : ne jamais renoncer dans la recherche de réponses qui n'ont pas été apportées par le passé à son sujet. La succession des personnalités juridiques, la prescription, les immunités, l'impossible retour au *statu quo ex ante*, la difficulté à prouver et évaluer les préjudices d'une hauteur incommensurable, l'établissement plus complexe encore, qu'il ne l'est déjà, des liens de causalité, l'identification et la sélection des ayants droit, la traduction des multiples attentes, la circulation et l'efficacité internationale des décisions, etc., tous ces obstacles sont pris ici très au sérieux, non pour borner et donc terminer une discussion, mais le plus souvent pour tenter malgré tout de la poursuivre, jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée, quelle qu'en soit la forme.

C'est naturellement vers des formes alternatives et non pécuniaires que se termine cet examen systématique. Des témoignages incarnés, sincères, situés de reconnaissance, de regret, d'excuse ou de demande de pardon sont à l'œuvre pour « faire justice ». Ce faisant, la référence au passé change de statut. Il ne s'agit plus seulement d'en compenser les effets préjudiciables, c'est-à-dire de le réparer. Il s'agit véritablement de transformer ce passé, en modifiant la perception collective que l'on peut en avoir au présent.

En ces temps troubles, de régression outrancière, répétée, assumée, où l'histoire n'a pas sa place ou est en permanence déformée et détournée, il faut savoir plus que jamais utiliser « le passé au présent » (pour reprendre l'une des formules célèbres utilisées).

Ce bel ouvrage ne peut que nous y aider.

Jean-Sylvestre Bergé